

DECISION N° D/2019/16

Mise à disposition du Narthex, de la Chapelle, du Cloître, des salles R1, R4 et E10 du Couvent des Minimes, au profit de l'Association Française des Amateurs d'Horlogerie Ancienne

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour l'Association Française des Amateurs d'Horlogerie Ancienne de pouvoir utiliser une partie des salles du Couvent des Minimes afin de pouvoir organiser une exposition d'horlogerie ancienne.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition du Narthex, de la Chapelle, du Cloître, des salles R1, R4 et E10 du Couvent des Minimes dans la Citadelle, avec l'Association Française des Amateurs d'Horlogerie Ancienne représentée par son Délégué régional Nouvelle Aquitaine, Monsieur Jean-Noël THIEBAUT demeurant 27, le Bourg à SAINT CIERS DE CANESSE (33710).

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour les 26, 27 et 28 avril 2019.

Article 3 : L'Association Française des Amateurs d'Horlogerie Ancienne s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 15/02/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 18/02/19
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20190101-57821-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK



DECISION N° D/2019/17

Mise à disposition de la Chapelle, Cloître, Narthex, salles R1 et R4 au Couvent des Minimes, de la salle de la Poudrière, de la salle Liverneuf et de l'Esplanade des Rudel au profit du Collège de PEUJARD

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour le collège de PEUJARD de pouvoir utiliser plusieurs salles et sites municipaux, afin d'organiser une manifestation culturelle ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition des salles et sites cités à l'article 2, avec le collège de PEUJARD, représenté par sa Principale Madame LE BOUHELLEC et dont le siège est 6, la MICHERE à PEUJARD (33240), afin d'y organiser une manifestation culturelle.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour les bâtiments et sites suivants.

- Chapelle, Cloître, Narthex, salles R1 et R4 du Couvent des Minimes le vendredi 3 mai 2019.
- Salle de la Poudrière et salle Liverneuf le vendredi 3 mai 2019.
- Esplanade des Rudel le vendredi 3 mai 2019.

Article 3 : Le collège de PEUJARD s'assurera contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 15/02/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 18/02/19
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20190101-57823-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),


Monsieur Francis RIMARK

DECISION N° D/2019/18

Relative à la passation d'un contrat de distribution de magazines municipaux

Le Maire de BLAYE

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité de distribuer le magazine municipal à l'ensemble des foyers blayais,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat pour la distribution du magazine municipal avec la Société LA POSTE domiciliée Pic de Bordeaux Cestas ZAC du Pot au Pin 33093 BORDEAUX cedex 9. La distribution portera sur deux numéros du magazine municipal.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 687,85 euros hors taxes modulable en fonction de la quantité distribuée.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 611 du Budget principal M14.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye,
- Aux intéressés,

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 20/02/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/02/19
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20190101-57881-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),



Monsieur Francis RIMARK

DECISION N° D/2019/19

Relative à la passation d'un marché public de prestations de services. Location et entretien de vêtements de travail pour le service scolaire

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un marché public de prestation de service pour la location et l'entretien de vêtements de travail pour le service scolaire avec la société ELIS domiciliée 31 Chemin Latéral au Chemin de Fer 93500 PANTIN.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 119,44 € HT / hebdomadaire.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 20/02/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 22/02/19
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20190101-57866-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK



DECISION N° D/2019/20

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat de cession avec la Compagnie l'œil de la percée, domiciliée à Saint Ciers de Canesse (33710) Mairie 2 Berbillot, afin d'organiser un spectacle « Transport de Femmes », dans le cadre de la journée internationale des droits de la femme.

Article 2 : la prestation se déroulera au Couvent des Minimes le 08 mars 2019.

Article 3 : le montant de la prestation est de 2 500€ net HT.

Article 4 : les crédits nécessaires au paiement de la prestation seront prélevés à l'article 611, chapitre 11 du budget principal.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Maire de Blaye est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Blaye
- Aux intéressés

Et portée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 21/02/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/02/19
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20190101-57872-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK



DECISION N° D/2019/21

Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Virginie TRANSON

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

Vu la demande de Madame Virginie TRANSON d'utiliser la salle de la Poudrière dans la Citadelle afin d'y organiser une exposition ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention d'utilisation de la salle de la Poudrière sise 2, allée de la Poudrière dans la Citadelle, avec Madame Virginie TRANSON, domiciliée 401, route des Babinots à VAL DE LIVEENNE (33820) afin d'y organiser une exposition de peintures et sculptures.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 8 au 17 mars 2019.

Article 3 : Madame Virginie TRANSON s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 21/02/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/02/19
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20190101-57876-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint(e),



Monsieur Francis RIMARK

DECISION N° D/2019/22

Relative à l'indemnisation suite au sinistre du 26 novembre 2018 concernant le véhicule immatriculé EZ-763-QL

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 6,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant le sinistre du 26 novembre 2018 concernant le véhicule immatriculé EZ-763-QL,

DECIDE


Article 1^{er} : D'accepter l'indemnisation d'un montant de 719,40 € de l'assurance GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, 2 avenue de Limoges 79000 NIORT. La recette sera encaissée sur le compte : 7788 au chapitre 77.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 25/02/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 26/02/19
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20190101-57915-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjointe

Monsieur Francis RIMARK
